

**Attestation de formation spécifique en
hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration
commerciale**

(Décret n°2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire de certains établissements de restauration commerciale et arrêté du 13 juin 2016 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2011 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale)

Je soussigné(e) M. Michel BÉDU
En qualité de Président d'UMIH Formation

Atteste que Mme DELORME Chloé

Résidant à 1 RUE DES CASERNES

34700 LODÈVE

Né(e) le : 18/06/1987

A suivi la formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale pour le secteur privé pour le secteur d'activité (choisir le secteur parmi la restauration traditionnelle ou les cafeterias et autres libres services ou la restauration de type rapide) : Restauration traditionnelle

D'une durée de 14 heures qui s'est déroulée du : 29/01/2018 au : 30/01/2018

à MAUGUIO - MONTPELLIER (34130)

Les objectifs de formation visés sont :

- Identifier les **grands principes de la réglementation** en relation avec la restauration commerciale : responsabilité des opérateurs, obligations de résultat et de moyen, contenu du Plan de Maîtrise Sanitaire, nécessité des auto-contrôles et de leur organisation.
- **Analyser les risques** (physiques, chimiques et biologiques) liés à une insuffisance d'hygiène en restauration commerciale ; raisonner les toxi-infections alimentaires et les risques d'altération microbienne ; connaître les risques de saisie, de procès-verbaux et de fermeture ; ainsi que les risques de communication négative, de médiatisation et de perte de clientèle.
- Mettre en œuvre les principes de l'hygiène en restauration commerciale : utiliser le **Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène** (GBPH), organiser la production et le stockage des aliments, mettre en place les mesures de prévention nécessaires.

Fait pour servir et valoir ce que le droit,

Fait à Paris

Le 30/01/2018

Le Président
M. Michel BÉDU